

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-MRF n° 15-018 du 13 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance MP (RATP)

NOR : DEVT1510745S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pascal DUFEUX, responsable soutien de production de l'unité de maintenance MP, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. À l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 1 500 €.
- 1.2. À l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du MP, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

Article 2

De donner délégation à:

M. Michel DUFOUR, approvisionneur;

M. Thierry GAMONDES, approvisionneur;

M. Rachid RAIS, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'alinéa 1.2, dans la limite du montant de 90 000 €.

Article 3

De donner délégation à :

M. Yvan DURAND, approvisionneur ;

M. Jean-Marie PARIS, approvisionneur ;

M. Serge SENEZE, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'alinéa 1.1, dans la limite du montant de 750 € et pour les actes visés à l'alinéa 1.2, dans la limite du montant de 1 500 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-043 » en date du 8 novembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 mars 2015.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI